

DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 11 octobre  
2022

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

*Mis en ligne :*

Vendredi 21 octobre  
2022

**Procurations de vote et mandataires :** M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme BONNAFOUS Catherine, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Absents : Mme DORIA Anne

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 octobre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-105 - Administration générale : Désignation des représentants élus au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)  
Rapporteur : A. MAHEO

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2211-1,  
**VU** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés qui a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L132-4, D132-8

**Considérant** l'obligation pour les communes de + 5000 habitants de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,  
**Considérant** que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire, qui préside cette instance.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal :**

**DECIDENT de ne pas voter à scrutin secret**

**DESIGNENT** Madame MAHEO adjointe en charge de l'enfance/jeunesse et de la sécurité et Madame DEGUILLARD adjointe en charge de la solidarité et du lien social comme « représentants élus » en vue de la création du CLSPD.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

